

1209

MAIRIE DE MUSIÈGES
74270 MUSIÈGES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUN 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Membres présents : Pascal COULLOUX, Martine MERMIN, David GREGIS, Pascal BORTOLUZZI, Jean THOMASSIN, Gaëlle BOURLES

Absents : Thierry VIOLLET, Nathalie VALEUX, Xavier ORSET, Samuel BOCHAREL, Alexis MARET

Désignation du secrétaire de séance : Gaëlle BOURLES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant un emprunt long terme pour financer l'acquisition du terrain de Monsieur LANCIAN .

Délibération n° 2019 06 08 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau de Musièges.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2019 06 09 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements ; possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie

Montant de l'autorisation 320 000 euros (trois cent vingt mille euros)

Index E3M, moyenné flooré+ 1.15 % l'an

Durée : 12 mois à compter de la mise en place

131

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers) ;

DIT que les dépenses engendrées par l'ouverture de cette ligne de trésorerie seront inscrites dans les dépenses du budget 2019.

Delibération n° 2019 06 10 : Emprunt long terme

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'acquisition du terrain de Monsieur LANCIAN est prévue par emprunt. Il fait part de la proposition de financement du Crédit Agricole pour un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Montant : 120 000 €
- ❖ Durée : 120 mois
- ❖ Taux : 0.90 % Périodicité : annuelle
- ❖ Amortissement du capital : échéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
- ❖ Frais de dossier : 150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de recourir à l'emprunt pour le financement de l'achat du terrain de Monsieur LANCIAN
ACCEPTTE l'offre du crédit agricole pour un prêt de 120 000 € sur 10 ans au taux de 0.90%

AUTORISE le Maire à signer l'offre de prêt, le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Affiché le 25/06/2019

Le Maire,
Pascal COULLOUX

